



La Commission

DECISION N° 57/CEEAC/COM/PR/23

Modifiant la Décision n°023/CEEAC/COM/SA/DAJ/23 du 23 mars 2023 mettant en place un Comité pour la préparation de la 4^{ème} Journée de l'Intégration régionale et de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la CEEAC

Le Président de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;

Vu le Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale du 18 décembre 2019, notamment en ses articles 7 al.2 et 20 ;

Vu la Décision n°13/CEEAC/CCEG/XVII/20 du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur **Gilberto Da Piedade VERISSIMO, en qualité de Président de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;**

Vu la Décision n°023/CEEAC/COM/SA/DAJ/23 du 23 mars 2023 mettant en place un Comité pour la préparation de la 4^{ème} Journée de l'Intégration régionale et de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la CEEAC ;

Considérant la nécessité d'élargir le Comité chargé de la préparation de la 4^{ème} Journée de l'Intégration régionale et de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la CEEAC ;

DECIDE

Article 1^{er}

Objet

La présente décision a pour objet de modifier la Décision n°023/CEEAC/COM/SA/DAJ/23 du 23 mars 2023 mettant en place un Comité pour la préparation de la 4^{ème} Journée de l'intégration régionale et de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la CEEAC.

Article 2

Composition du Comité

L'article 3 de la Décision n°023/CEEAC/COM/SA/DAJ/23 du 23 mars 2023 portant composition du Comité pour la préparation de la 4^{ème} Journée de l'intégration régionale et de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la CEEAC est modifié ainsi qu'il suit.

Le Comité est composé des membres suivants :

- Monsieur **CASSONGA CABONGO Alberto**, Coordonnateur ;
- Monsieur **Edgar Florin PENDEORO**, Membre, 1^{er} Coordonnateur Adjoint ;
- Monsieur **NIYONZIMA Hérménégilde**, Membre, 2nd Coordonnateur Adjoint ;
- Monsieur **Pascal MOUSSAVOU MBINA**, Rapporteur ;
- Monsieur le Général **SAVIHEMBA Daniel Raimundo**, Membre ;
- Monsieur **Abraham Roch OKOKO ESSEAU**, Membre ;
- Madame **Sylvie ZAINABO KAYITESI**, Membre ;
- Monsieur **Guichard TSANGU VANVOUKISSA**, Membre ;
- Madame **Achta Ahmed Sene**, Membre ;
- Monsieur **Francisco MANGUE**, Membre ;
- Madame **MBAKO Rachel épouse MPONO**, Membre ;
- Madame **Hedwirame MONTEIRO DOS SANTOS**, Membre ;
- Madame **EKOMO née IKOLI Lina Yvette Fatou**, Membre ;
- Madame **Isabelle BOUKINDA**, Membre ;
- Monsieur **Désiré DEMAZAGOA**, Membre ;
- Monsieur **Bonheur DJERABE DJATTO**, Membre ;
- Monsieur **Théoneste NTAGENGERWA**, Membre ;
- Monsieur **Moussa DEMSA BASHIROU**, Membre ;
- Madame **Yawa MATSANGA GOUGOU**, Secrétaire.

En cas de besoin, le Président de la Commission peut modifier la composition du Comité.

Article 3 Abrogation

Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente décision.

Article 4 Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel de la Communauté, en langues anglaise, espagnole, française, et portugaise.

Fait à Libreville, leaoût 2023

Le Président de la Commission

Ambassadeur Gilberto Da Piedade VERISSIMO

